

Ville de Montréal

Service du greffe

Division du soutien aux commissions permanentes,
aux conseils consultatifs et au Bureau de la présidence du conseil

155, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée

Montréal (Québec) H2Y 1B5

Téléphone : 514 872-3770

montreal.ca/sujets/commissions-permanentes

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

M. Dominic Perri

Arrondissement de Saint-Léonard

Vice-présidence

M^{me} Valérie Patreau

Arrondissement d'Outremont

Membres

M^{me} Caroline Braun

Arrondissement d'Outremont

M^{me} Daphney Colin

*Arrondissement de
Rivière-des-Prairies-
Pointe-aux-Trembles*

M^{me} Nathalie Goulet

*Arrondissement d'Ahuntsic-
Cartierville*

M. Enrique Machado

Arrondissement de Verdun

M^{me} Micheline Rouleau

Arrondissement de Lachine

M. Sylvain Ouellet

*Arrondissement de Villeray-
Saint-Michel-Parc-Extension*

M^{me} Stéphanie Valenzuela

*Arrondissement de Côte-des-Neiges-
Notre-Dame-de-Grâce*

Le 19 septembre 2022

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE220765001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75^e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 \$, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 \$ + contingences : 3 383 574,38 \$ + incidences : 2 075 258,95 \$) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).

ORIGINAL SIGNÉ

Dominic Perri
Président

ORIGINAL SIGNÉ

Katherine Fortier
Coordonnatrice,
Soutien aux commissions
permanentes

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats (CEC) s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations à ce processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE220765001

Accorder un contrat à l'entreprise Construction Gamarco inc. pour les travaux de mise aux normes de l'aréna du Centre sportif Dollard-St-Laurent (3072), situé au 707, 75^e avenue, dans l'arrondissement LaSalle - Dépense totale de 28 015 995,89 \$, taxes incluses (contrat : 22 557 162,55 \$ + contingences : 3 383 574,38 \$ + incidences : 2 075 258,95 \$) - Appel d'offres public (IMM-15815) - (5 soumissionnaires).

À sa séance du 31 août 2022, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de plus de 10 M\$.*

Le 7 septembre 2022, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence.

Au cours de cette séance, les responsables du Service de la gestion et de la planification immobilière ont présenté les différentes étapes franchies. Les invités ont d'abord expliqué que ce contrat s'inscrit dans le cadre du *Programme de soutien à la mise aux normes des arénas municipaux*. Les travaux comprennent, entre autres, le remplacement du système de réfrigération à l'ammoniac et de la dalle réfrigérante de la patinoire ainsi que des appareils fonctionnant au gaz par des appareils électriques. Ce sera aussi l'occasion de faire des travaux d'aménagement intérieur afin par exemple d'améliorer l'accessibilité universelle.

L'appel d'offres associé au processus d'octroi de ce contrat a été publié du 28 mars au 10 mai 2022. Au cours de cette période, dix (10) addenda ont été émis, dont l'un visait à reporter la date d'ouverture au 7 juin 2022, et ce, afin de permettre aux soumissionnaires de bien évaluer la portée des addenda. Parmi les treize (13) preneurs du cahier des charges, cinq (5) ont déposé une soumission conforme. L'analyse montre qu'il existe un écart défavorable à la Ville de 17,94 % par rapport à la dernière estimation et de 1.92 % entre l'adjudicataire et la deuxième plus basse soumission.

Les invités ont partagé avec la Commission leurs observations quant à l'écart avec l'estimation des professionnels, qui auraient sous-estimé le coût de certains travaux. La surchauffe du marché de la construction ainsi que la volatilité des prix des équipements et de certains matériaux seraient notamment en cause. À titre d'exemple, le prix de l'acier aurait bondi de 12 % et celui de l'aluminium de 54 % au cours des derniers mois. Malgré cela, les personnes du Service recommandent d'aller de l'avant avec ce contrat à l'entreprise *Construction Gamarco inc.*, car un retard sur les travaux aurait une incidence directe sur les étapes subséquentes du projet et, par conséquent, sur le maintien de l'offre de services de la population montréalaise.

Les commissaires ont demandé et obtenu des précisions sur la nature des écarts observés chez les autres soumissionnaires. Selon les personnes-ressources, on remarque une différence marquée dans la tolérance aux risques et la perception du marché pour les deux (2) prochaines années. Les explications fournies ayant été à la satisfaction de la Commission, les membres ont remercié les ressources du Service de la gestion et de la planification immobilière pour leurs interventions au cours de la séance de travail.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats adresse la conclusion suivante au conseil :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal, en l'occurrence :

- *Contrat de plus de 10 M\$;*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires ;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier ;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier ;

À l'égard du mandat SMCE220765001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.